

Arrêté municipal n° 16/2017

Demande déposée le 07/03/2017 Complétée le : 24/04/2017

N° DP 64 086 17B0005

Par : Monsieur ECHEVERTZ RAMUNTCHO

Demeurant à : MAISON IRRINTZINA PEGNA
64240 AYHERRE

Pour : Abri de jardin

Sur un terrain sis : MAISON IRRINTZINA PEGNA
Référence cadastrale : A 1045, A 1047Destination : Habitation
Surface de plancher créée : 20 m²

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013 et modifié en dernier lieu le 22/12/2016
Vu le règlement de la zone N1,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respect des prescriptions de l'article 2.

Article 2 : Conformément à l'article N2 du PLU, tout point de l'abri devra être situé à moins de 15m de la construction principale existante.

Reçu notification du présent arrêté
le 2 Juin 2017



AYHERRE, le 27/05/2017

Le Maire

Arño GASTAMBIDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2031-2 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 6 Juin 2017
Envoi Contrôle de légalité le 8 Juin 2017

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire. Le bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :